

Délibération N° 2019-02

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 1^{er} février 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** l'avis favorable de la CFVU rendu lors de la séance du 9 novembre 2018 ;
- Vu** l'avis du Comité technique rendu lors de la séance du 21 décembre 2018, uniquement en ce qui concerne le calendrier universitaire 2019-2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la CFVU rendu lors de la séance du 18 janvier 2019,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des avis de la CFVU des 9 novembre 2018 et 18 janvier 2019

CFVU du 9 novembre 2018

I Calendrier universitaire 2019-2020

Le calendrier universitaire 2019-2020 est approuvé conformément au document joint en annexe.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 22
Dont :
Pour : 13
Contre : 8
Abstention : 1

CFVU du 18 janvier 2019

I Conventions

- 1/ UFR SEG/Conservatoire à rayonnement régional de Lyon : convention concernant l'accueil d'étudiants lors d'interventions à destination des étudiants en Master « Management de l'innovation » parcours « management des carrières d'artistes »
- 2/ UFR SEG/Centre scolaire St Thomas d'Aquin : entente cordiale relative à la mise en place de « parcours sécurisés » à destination des étudiants inscrits en BTS « transport et prestations logistiques »
- 3/ UFR SEG/AFABB/CFPB : avenant n°2 (CFPB) et n°3 (AFABB) concernant la licence professionnelle en alternance/formation initiale, mention « assurance, banque, finance : chargé de clientèle », parcours « chargé de clientèle »
- 4/ UFR SEG/CFPB/banques : Accord concernant la Licence professionnelle en formation continue, mention « assurance, banque, finance : chargé de clientèle », parcours « conseiller clientèle expert ».
- 5/ UFR SEG/AFAMBF(CFA) : convention de partenariat Master 1 « monnaie banque finance assurance » réalisés en alternance, sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage
- 6/ UFR SEG/AFAMBF (CFA)/CFPB : avenants concernant le Master 2 « monnaie banque finance assurance » parcours « conseiller de clientèle de professionnels et gestion de patrimoine », réalisés en alternance, sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage
- 7/ UFR LESLA/Ecole Cinéfabrique : avenant à la convention de 2017 concernant les modalités d'inscription et de facturation des droits pour les élèves de l'Ecole Cinéfabrique inscrits en DU « pratiques et techniques du cinéma et du multimédia » en Licence professionnelle « techniques de l'image et du son »
- 8/ UFR LESLA /Association Ecrans Mixtes : convention de partenariat concernant les étudiants du Master 1 « études sur le genre » parcours « genre, littératures, cultures »

- 9/ Université Lyon 2/Université Lyon 1/ESPE : convention de délégation de gestion C2i2e, certificat destinée aux enseignants
- 10/ UFR ASSP/IFCS-TL : avenants budgétaires et financiers relatifs à la convention de juillet 2016 concernant le Master « sociologie », parcours « sociologie et développement des organisations »
- 11/ UFR ASSP/ARFRIPS/CCAURA/Ecole Rockefeller : avenants budgétaires et financiers relatifs à la convention cadre 2016-2020 et à l'avenant pédagogique budgétaire et financier concernant le Master 1 et 2 « intervention et développement social », parcours « ANACIS »
- 12/ UFR Langues/Institut Français d'Egypte (Le Caire) : convention de partenariat concernant le DU « TRAFI », niveau I à III
- 13/ ICOM/CREATECH : convention relative à l'organisation de la Licence professionnelle « métiers de la mode », en alternance
- 14/ ICOM/Université Lyon 3/ENS de Lyon/ENSSIB : convention d'application du Master co-accrédité « humanités numériques » du site Lyon/St-Etienne
- 15/ ICOM/Universités Lyon1/Lyon3/St-Etienne/ENSSIB/Sciences Po Lyon : convention d'application du Master co-accrédité « information et communication »
- 16/ UFR T&T/ENTPE : convention d'application du Master co-accrédité « urbanisme et aménagement » du site de Lyon/St-Etienne
- 17/ UFR Droit J-VD/EPLFFPA Vienne-Seyssuel/EPLF Martinière Monplaisir : convention de partenariat pédagogique 2018-2019 concernant la licence professionnelle « métiers du BTP », parcours « droit et techniques des réseaux hydrauliques »
- 18/ UFR Langues/Lycée Ampère Bourse Lyon : convention de partenariat relative à un échange d'heures d'intervention à destination de lycéens et des étudiants en Master MEEF Allemand
- 19/ ICOM/Université de Lyon : convention d'usage de la plate-forme CLAROLINE Connect en mode fournisseur d'application hébergé (FAH) concernant le Master 2 « visualisation et conception infographique en ligne (VCIEL)
- 20/ UFR Langues/ENS de Lyon : convention concernant la préparation à la session 2019 de l'agrégation d'espagnol
- 21/ UFR Langues/ENS de Lyon : convention de partenariat concernant la préparation à la session 2019 de l'agrégation d'anglais
- 22/ UFR Langues/ENS de Lyon : convention de partenariat / Licence 3 LLCER Allemand
- 23/ UFR Langues/ENS de Lyon : convention de partenariat / Licence 3 LLCER Espagnol (renouvellement 2018-2019)
- 24/ UFR Langues/ENS de Lyon : convention de partenariat / Licence 3 LLCER Espagnol (renouvellement 2019-2020)

II Calendrier dérogatoire 2019-2020 – campagne d'admission des étudiants

Le calendrier dérogatoire des licences, Masters 1 et Masters 2 est approuvé conformément aux documents joints en annexe.

III Tarifs CIEF 2019-2020

Adoption des tarifs au titre de l'année 2019-2020, conformément au document joint en annexe

IV CELC (certificat d'études de langues et cultures)

Le CELC sera mis en œuvre en janvier 2019 et sera proposé aux étudiants internationaux accueillis à l'université Lyon 2 dans le cadre d'un échange bilatéral ou sous convention

V TOEIC (test of English for international communication) 2018-2019

Le Centre de Langues souhaite proposer la certification aux étudiants de l'université Lyon 2 pour l'année universitaire 2018-2019, réservée aux étudiants inscrits dans l'établissement au tarif de 110 euros.

VI Exonération des droits d'inscription complémentaires à la rentrée 2019-2020 pour les étudiants étrangers extra-communautaires

A la suite de la motion votée par le Conseil d'administration du 14 décembre 2018, l'exonération des droits d'inscription complémentaires pour les étudiants extra-communautaires au titre de l'année universitaire 2019-2020 est adoptée.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 17
Dont :
Pour : 17

Fait à Lyon, le 4 février 2019
La Présidente de l'Université Lyon 2
Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2019-03

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 1^{er} février 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3
- Vu** le décret 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** l'avis rendu par le Comité technique lors de la séance du 21 décembre 2018 ;
- Vu** l'avis favorable rendu par la Commission de la recherche lors de la séance du 21 janvier 2019 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des critères de choix et du barème de la PEDR

Le Conseil d'administration approuve les critères de choix et le barème de la PEDR, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 22

Fait à Lyon, le 4 février 2019

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services
Nathalie DOMPNIER, Présidente de l'Université Lyon 2

Vincent FABRE

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération 2019-04

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 1^{er} février 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** l'avis du Comité technique rendu lors de la séance du 24 janvier 2019 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil académique plénier rendu lors de la séance du 25 janvier 2019,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du projet d'établissement

Les membres du Conseil d'administration approuvent le projet d'établissement conformément aux documents joints en annexe.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 22
Dont :
Pour : 15
Abstentions : 7

Fait à Lyon, le 4 février 2019

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER


La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2019-05

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 1^{er} février 2019,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique et notamment son article 2
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** la délibération 2018-49 en date du 16 juillet 2018 portant adoption du nouveau règlement intérieur de l'établissement ;
- Vu** le Comité technique en date du 24 janvier 2019 ayant été informé,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Modification du règlement intérieur de l'Université

Le Conseil d'administration approuve la modification du Titre IV - chapitre 1 – article 3 du règlement intérieur de l'Université relatif au référent déontologue dans la fonction publique, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 20
Dont :
Pour : 19
Abstention : 1

Fait à Lyon, le 4 février 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte 2019-06

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 1^{er} février 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, notamment son article 38 ;

Prend l'acte suivant :

OBJET : Présentation des lettres de mission de Vice-présidents et d'un Vice-président délégué

Les administrateurs reçoivent communication des lettres de mission de M. Bernard BAUDRY, Vice-président en charge des ressources budgétaires et du patrimoine, de M. Willy BEAUVALLET, Vice-président en charge des personnels et des conditions de travail, et de M. Samuel BAUDRY, Vice-président délégué en charge de l'évaluation des formations et de l'accréditation des Licences, jointes en annexe.

Fait à Lyon, le 4 février 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE

Nathalie DOMPNIER



Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2019-07

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 1^{er} février 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018,
- Vu** la délibération 2017-22 du 13 mars 2017 portant approbation du projet de Learning centre et du plan de financement associé ;
- Vu** la délibération 2017-51 bis du 29 juin 2017 portant approbation du dossier d'expertise du Learning centre,

Prend l'acte suivant :

OBJET : Point d'information sur le projet *Learning centre*

Le Conseil d'administration est tenu informé de l'avancée du projet de *Learning centre* et en particulier du cabinet d'architectes retenu à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre. Le visuel du futur bâtiment a donné lieu à une présentation en séance.

Fait à Lyon, le 4 février 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER

Vincent FABRE



Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2019-08

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 1^{er} février 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** la délibération 2015-89 du 21 décembre 2015 portant approbation de la révision des tarifs de valorisation des locaux ;
- Vu** la délibération 2016-27 du 29 mars 2016 portant révision des tarifs de valorisation des locaux,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du nouveau règlement de valorisation des locaux.

Le Conseil d'administration approuve le nouveau règlement de valorisation des locaux, conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération, qui abroge les délibérations N°2015-89 et 2016-27 susvisées, est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 20

Fait à Lyon, le 4 février 2019

Le Président de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université

Délibération N° 2019-09

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 1^{er} février 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** la délibération 2018-86 en date du 22 octobre 2018 ayant approuvé le lancement et la signature du nouveau marché copieurs

Prend la délibération suivante :

OBJET : Adoption des tarifs copies

Le Conseil d'administration adopte les tarifs copies à destination des étudiant.es de l'Université Lyon 2 et des extérieur.es. Un quota annuel de 50 copies noir et blanc est également octroyé à titre gratuit à tout étudiant inscrit à l'université Lyon 2

Etudiant.es de l'Université Lumière Lyon 2 :

- Copie noir et blanc : 5 centimes la copie
- Copie couleur : 10 centimes la copie

Extérieur.es :

- Copie noir et blanc : 10 centimes la copie
- Copie couleur : 20 centimes la copie

Ces tarifs entrent en vigueur à compter du déploiement effectif du nouveau marché copieurs de proximité.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 20

Fait à Lyon, le 4 février 2019

Le Président de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université

Délibération N° 2019-10

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 1^{er} février 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** le procès-verbal du Bureau du Conseil d'administration de l'IUT du 13 novembre 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de l'adhésion de l'Université à des associations qui comprennent des personnels de l'Université dans leurs instances de direction.

Le Conseil d'administration approuve l'adhésion de l'Université, pour le compte de l'IUT Lumière à des associations qui comprennent des personnels de l'Université dans leurs instances de direction. La liste des associations concernées est annexée à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 20

Fait à Lyon, le 4 février 2019

Le Président de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2019-11

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 1^{er} février 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018;
Vu la délibération n°2017-59 du 10 juillet 2017 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions et du règlement du jeu concours « Métiers en Lumière »

1/ Conventions

- Accord de consortium pour le projet « Ecole Urbaine de Lyon : mondes urbains anthropocènes »
- Accord spécifique de recherche dans le cadre de l'étude REDISCO : religions, discriminations et racisme en milieu scolaire
- Conditions particulières à la convention attributive ANR projet « REFLECTOR »
- Conditions particulières à la convention attributive ANR projet « R-VESSEL-X »
- Convention de reversement relative à l'action « Fellowship 2018 » de l'IDEX Lyon
- Accord de consortium pour le projet « Institut François Rabelais pour la recherche multidisciplinaire sur le cancer PLAsCAN »
- Convention de reversement relative à l'action « Impulsion 2019 » de l'IDEX Lyon pour le projet « l'accueil des nouveaux étudiants en Europe : comparaison France-Angleterre »
- Convention de création du LIA SALADYN
- Convention de subvention dans le cadre de la participation du RRI au colloque SAYS
- Convention de constitution et d'adhésion au groupement de commandes LexisNexis 2019-2021
- Avenant à la convention de constitution et d'adhésion au groupement de commandes ProQuest 2017-2019
- Avenant à la convention concernant la gestion de la structure d'accueil petite enfance entre l'Université Lyon 2 et la Ville de Bron (EQUAL)
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'association « la P'tite rustine »
- Convention Programme PAUSE au bénéfice de M. Muntajab SAKR
- Convention Programme PAUSE au bénéfice de M. Mustafa SENNER

2/ Règlement du jeu-concours « Métiers en Lumière »

La présente délibération est approuvée à l'unanimité conformément aux documents joints en annexe.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 20

Fait à Lyon, le 4 février 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER

Vincent FABRE

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2019-12

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 1^{er} février 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;
Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du lancement et de la signature de marchés publics

Le Conseil d'administration approuve, au regard du descriptif joint en annexe, le lancement et la signature des marchés publics suivants :

- Maintenance des installation d'alarme et de détection incendie
- Mission de soutien, de conseil et d'accompagnement collectif
- Prestation de déménagements et de garde meubles
- Acquisition de matériel informatique et prestations associées

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 20

Fait à Lyon, le 4 février 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.